

  
**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement et des Installations classées

N° de dossier : 261 (A)  
11<sup>ème</sup> arrondissement

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DTPP - 2015 - 415 du 11 JUIN 2015**  
**Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable**  
**à une installation classée pour la protection de l'environnement**

----

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1987 réglementant l'atelier de traitement de surface exploité 2 rue de la Roquette à Paris 11<sup>ème</sup> par Monsieur Jean TEXIER, gérant de la société d'Exploitation des Etablissements Texier sis à l'adresse précitée ;

Vu le courrier préfectoral du 19 juillet 2013 adressé à l'exploitant demandant notamment une étude relative au désenfumage ;

Vu la relance préfectorale du 19 mars 2015 ;

Vu les courriers de l'exploitant des 17 septembre 2013 et 13 avril 2015 ;

Vu le rapport du 18 mai 2015 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), transmis par courrier du 18 mai 2015, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, relatif à la visite effectuée le 21 avril 2015 de cet établissement ;

Considérant :

- L'installation de traitement de surface n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Que lors de la visite en date du 21 avril 2015, la DRIEE a constaté :
  - l'absence de vérification des installations électriques ;
  - l'absence de dispositif de désenfumage ;
- que ces constats constituent un manquement aux dispositions 34 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 1987 et 3.II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la transmission des justificatifs relatifs à la mise en conformité du site par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

Sur proposition de la sous directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'exploitant de l'atelier de traitement de surface sis 2 rue de la Roquette à Paris 11<sup>ème</sup>, est mis en demeure de transmettre, dans les délais indiqués, les justificatifs énumérés en annexe I du présent arrêté.

### Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

.../...

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 4**

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

#### **Article 5**

La Sous Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

**P. le Préfet de Police,  
et par délégation  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement**

  
~~Nadia SEGHIER~~

**ANNEXE I à l'arrêté préfectoral DTPP 2015 n°415 du 11 JUIN 2015**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées et à l'arrêté préfectoral du 13 mai 1987 qui régleme l'établissement :

**I) Dans un délai d'un mois :**

- Procéder à la vérification des installations électriques et transmettre le rapport afférent, *conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 1987 susvisé ;*

**II) Dans un délai de six mois :**

- Réaliser les travaux d'installation du dispositif de désenfumage, *article 3.II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.*

## Annexe II à l'arrêté DTPP 2015 - N°415 du 11 JUIN 2015

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

\* \* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**PREFECTURE DE POLICE**  
*Direction des Transports et de la Protection du Public*  
*Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement*  
*Bureau de l'Environnement et des Installations Classées*  
*9 boulevard du Palais 75195 Paris Cedex 04*